

# La reprise des activités en école de cirque

version du 15 mai 2020



FFC  
C

Fédération Française  
des Écoles de Cirque

# Préambule

L'objectif des documents qui suivent est d'accompagner les écoles de cirque dans l'élaboration et la planification de la reprise de leurs activités. Cette reprise concerne aussi bien les équipes de professionnels salariés que les élèves et le public accueilli.

Un grand nombre de productions émanant des ministères et des organisations professionnelles proposent des informations sur les dispositions à prendre en cas de reprise ainsi que sur les modalités de pratique des activités physiques. Il n'est pas question ici de reprendre l'intégralité de ces productions mais uniquement d'y faire référence afin que les écoles de cirque puissent s'en inspirer.

Nous nous attacherons donc principalement à préciser les problématiques qui nous semblent spécifiques à notre secteur d'activité.

Attention il reste à ce jour un grand nombre d'inconnues sur les autorisations et les conditions de pratique dans les semaines et mois qui viennent. Ce document (comme ceux auxquels il se réfère) sera mis à jour régulièrement afin de s'adapter à l'évolution de la situation réglementaire et sanitaire.

Il est recommandé aux écoles de cirque la plus grande prudence dans la reprise de leurs activités. Leur responsabilité pourrait être engagée vis-à-vis de leur public et de leur personnel. Les coûts engendrés par l'application des mesures sanitaires pourraient amener à des pertes plus importantes.

C'est pourquoi les projets de reprise doivent absolument se concevoir et s'adapter à la typologie de chaque école de cirque. C'est dans le cadre de cet accompagnement à une réponse adaptée à chaque structure que la Fédération Française des Ecoles de Cirque place son action.

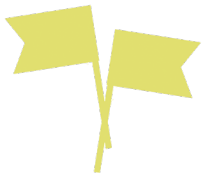
Ce document est issu de réflexions portées par un groupe de travail de la FFEC, composé de directions de structures de pratique amateur, de centres de formation et d'une école supérieure, en accord avec le plan de reprise proposé par le CNEA et les mesures gouvernementales. Ce plan de reprise sera proposé également au ministère de la Culture.

# Organiser la reprise des salariés



Afin d'organiser la reprise nous vous conseillons de suivre le **guide édité et régulièrement mis à jour par le CNEA**. Ce guide est très complet dans sa prise en compte de la problématique et tend fortement vers l'exhaustivité. Il est disponible au lien suivant :

<https://www.cnea-syn.org/actualites/all/guide-plan-reprise-covid-19>




**Nous tenons à attirer votre attention tout particulièrement sur les éléments suivants :**

- Le télétravail reste la règle quand il est possible ;
- Consultation des salariés ou de leurs représentants, médecine du travail et partenaires et validation par le conseil d'administration ;
- Mise à jour du DUER et du règlement intérieur du personnel quand il existe ;
- Gestion rigoureuse de la question des RH, responsabilité de l'employeur :  
*<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/responsabilite-de-l-employeur-droit-de-retrait>*
- Former le personnel avant la reprise (mesures sanitaires, repérage et gestion des cas de Covid-19, nettoyage et désinfection, ...) ;
- Evaluation du coût de la mise en place de ces mesures ;
- Mise à jour du règlement des activités et communication au public ;
- Ce plan doit faire l'objet d'un réajustement régulier en fonction du retour d'expérience ou de l'évolution de la situation

# Organiser la reprise des activités

Le Décret no 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire interdit d'accueillir du public dans nos ERP (Type X, L,R, CTS,...) sauf en extérieur.

Consulter le décret 

Les activités mises en place par les écoles de cirque ne peuvent donc se dérouler qu'en extérieur de manière individuelle pour des groupes de **10 personnes maximum** dont l'encadrant.

**Attention, l'utilisation des sanitaires et vestiaires n'est pas autorisée**, il conviendra d'adapter les activités et le public accueilli à cette contrainte. Il est également nécessaire d'**informer la collectivité** de la mise en place de ces activités lorsqu'elles se déroulent dans l'espace public ou dans les espaces extérieurs d'un ERP.

Les écoles de cirque pourraient être sollicitées pour participer à l'**encadrement d'activité dans le cadre du temps scolaire** notamment dans le cadre du dispositif 2S2C (voir documents en annexe) **ou hors du temps scolaire dans le cadre des accueils collectifs de mineur**. Dans ces cas uniquement, les pratiques en intérieur pourraient être autorisées. Les écoles de cirque intervenant en tant que prestataires devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la structure d'accueil sont conformes et cohérentes avec ses propres mesures sanitaires, notamment dans le cadre de la protection de ses salariés.

Le ministère du Travail n'a à ce jour pas communiqué de fiche métier concernant les métiers de l'animation et/ou des activités physiques. Il convient donc aux écoles d'établir leurs propres procédures.

La FFEC préconise d'appliquer les règles de distanciation et les gestes barrières imposés à tous (fonction des activités pratiquées). Les manipulations, aides et parades en contact direct avec le pratiquant sont donc à proscrire pour le moment. Cela entraînera donc **une adaptation des activités proposées afin de ne faire courir de risque à personne**.

Cependant, les encadrants devront avoir à leur disposition masques, visières, gants et gel hydroalcoolique pour les cas (urgence notamment) où ils seraient amenés à réduire les distances avec les pratiquants.

**Les parents et accompagnateurs ne doivent pas entrer dans les espaces de pratiques des élèves**. Il est également nécessaire d'organiser l'accueil de manière à éviter les regroupements de personnes et faire respecter les mesures de distanciation.

Il est recommandé de suivre les **recommandations du ministère des Sports** sur la pratique des activités physiques notamment en ce qui concerne les précautions de reprise progressive des activités ainsi que la gestion des cas suspects de covid-19. <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

**Les activités organisées en intérieur par les écoles de cirque ne sont pas autorisées pour le moment**. Toutefois, il est recommandé aux écoles de cirque de commencer à y réfléchir dans l'attente des prochaines recommandations et autorisations.

## Recommandations générales à toutes les activités



Mise à disposition de produit désinfectant et gel dans ou proches des lieux de pratique ;

Matériels et espaces individuels ou nettoyés/désinfectés entre chaque participant ;

Pas de matériel ou espaces partagés : ni agrès, ni tapis ;

Privilégier l'usage du matériel personnel, envisager de prêter du matériel aux élèves, ou proposer d'en acheter (pour le petit matériel) ;

Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité sera soumis à nettoyage complet en début et fin de journée ainsi qu'entre chaque cours ;

Vu la complexité de désinfection, les matériels textiles (cordage, tissus, moquettes, foulards ...) ainsi que le matériel entouré de textile (guidoline) sont à proscrire ;

Pas d'activité de contact ni d'échange de matériel ;

La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense (Décret no 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) ;

Afin d'éviter les environnements anxiogènes, il est recommandé de prévoir des marquages ou balisages au sol les plus ludiques possibles ;

Prévoir également l'organisation de l'espace afin que les distances soient respectées en permanence et empêcher les chutes d'objets ;

De manière générale, nous vous invitons à vous interroger sur la pédagogie et le côté ludique des activités à mettre en place.

# Liens utiles



- ➔ **Site général du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ➔ **Ministère de la Santé** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- ➔ **Ministère de l'Intérieur** : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions>
- ➔ **Ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- ➔ **Ministère de l'Education** : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>
- ➔ **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>
- ➔ **Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- ➔ **Documents utiles pour le secteur médico-social et le secteur de la petite enfance** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- ➔ **Site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)** : <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>
- ➔ **FAQ sur le protocole de réouverture des ACM** : <https://www.jdanimation.fr/actualites/reouverture-des-accueils-collectifs-de-mineurs-de-nouvelles-precisions-du-ministere>

## **Le ministère du Travail a mis en ligne plusieurs fiches métiers avec des préconisations :**

**De l'agent de maintenance** : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_fiche\\_metier\\_maintenance.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_maintenance.pdf)

**Du prestataire d'entretien de locaux (qui peut vous aider pour le personnel de ménage)** : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien\\_locaux\\_de\\_travail.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf)

## **Cellules d'écoute :**

### **Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19**

Aide pour la population française en détresse psychologique pendant l'épidémie et le confinement (Ministère de la santé)

**0 800 130 000 (7j/7 24h/24)**

### **Croix-Rouge écoute**

Service de soutien par téléphone (solitude, dépression, violence, addictions...)

**0 800 858 858 (7j/7 24h/24)**

Vous pouvez également vous adresser à vos complémentaires santé ou les structures de prévoyance, dont la plupart propose ce service gratuitement.